

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 3 AOÛT 2009 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE,
30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les conseillers Michael Goldwax, Abraham Gonshor, David Sternthal et Leon Elfassy, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

ABSENT : Monsieur le conseiller Clifford Borden.

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, directeur général et M^e Nathalie Lauzière, greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2009-179

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sternthal, appuyé par la conseillère Feigenbaum et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2009-180

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition présentée par le conseiller Gonshor, appuyé par le conseiller Elfassy, il est RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2009 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2009-181

FIN DU MANDAT DE M^e JULIUS GREY

Il est proposé par le conseiller Sternthal et appuyé par le conseiller Gonshor :

- DE mettre fin au mandat confié à M^e Julius Grey par la Ville de Hampstead.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote :

Ont voté en faveur de la résolution:

Conseiller Elfassy
Conseiller Sternthal
Conseiller Gonshor

Ont voté contre la résolution:

Conseiller Goldwax
Conseillère Feigenbaum

En faveur: 3

Contre: 2

Rejetée faute de majorité absolue de 4

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

À 23h13 le conseiller Gonshor s'absente temporairement de l'assemblée.

À 23h14 le conseiller Gonshor revient assister à l'assemblée.

2009-182

DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER MICHAEL GOLDWAX

Monsieur le conseiller, Michael Goldwax, a déposé devant le Conseil sa déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

À 23h28 le conseiller Sternthal s'absente temporairement de l'assemblée.

À 23h29 le conseiller Sternthal revient assister à l'assemblée.

À 23h29 la conseillère Feigenbaum s'absente temporairement de l'assemblée.

2009-183

PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS - AVIS À L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal (ci-après « l'Agglomération ») est l'organisme municipal englobant la Ville de Hampstead (ci-après la « Ville ») au sens entendu dans le cadre normatif du programme Climat Municipalités (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QUE l'Agglomération a publié en 2007 un inventaire de ses émissions corporatives de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») pour les années 2002 à 2004;

ATTENDU QUE ledit inventaire satisfait aux exigences de complétude du Programme, telles qu'énoncées à l'annexe 3 du cadre normatif dudit Programme;

ATTENDU QUE l'inventaire des émissions de GES 2002-2004 réalisé par l'Agglomération comprend le territoire et les activités de la Ville;

ATTENDU QUE l'Agglomération pourrait être éligible à une subvention du volet 2 du Programme pour la mise à jour de son inventaire et de son plan d'action de GES, de même que pour la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, et ce pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead s'est défusionnée de la Ville de Montréal par référendum et fût reconstituée le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE le territoire de l'Agglomération comprend les 19 arrondissements de la Ville de Montréal et 14 villes reconstituées dont le territoire, les structures et procédures administratives, les caractéristiques socio-économiques et l'aménagement du territoire diffèrent énormément;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE la réalisation d'un inventaire de GES satisfaisant aux exigences de l'annexe 1 du Programme et d'un plan de réduction des émissions de GES, pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération compliquerait encore davantage;

ATTENDU QUE les délais de réalisation d'un inventaire et d'un plan de réduction de GES, de même que d'un plan d'adaptation aux changements climatiques pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération seraient vraisemblablement très longs;

ATTENDU QUE le fait de bénéficier d'une subvention du Programme indépendamment de l'Agglomération permettra à la Ville de réaliser un inventaire et un plan de réduction de GES beaucoup plus rapidement et ainsi s'attaquer au problème des changements climatiques sans délais;

ATTENDU QUE l'Agglomération souhaite laisser aux villes reconstituées la liberté de réaliser leurs propres inventaires et plans de réduction de GES; et

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par le conseiller Gonshor et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- DE donner avis à l'Agglomération de ne pas inclure le territoire de la Ville de Hampstead dans les futurs inventaires de GES et plans de réduction des GES qu'Elle réalisera. Conséquemment, aucune demande d'aide financière ne sera déposée auprès des gestionnaires du Programme par l'Agglomération, concernant le territoire de la Ville de Hampstead; et
- D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire, pour et au nom de la Ville de Hampstead, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat Municipalités.

Adoptée

2009-184

AUTORISATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL A SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AFIN DE PARTAGER LES COÛTS ADMINISTRATIFS POUR L'ACQUISITION DU SYSTÈME ORTHOPHOTOGRAPHIE MÉTROPOLITAINE 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a acquis l'équipement nécessaire et logiciels afin de préparer les cartes orthophotographiques spatiales et matricielles sur le territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead bénéficie de ce service en ayant accès aux dites cartes ci-avant mentionnées; et

CONSIDÉRANT QUE la portion des coûts que la Ville de Hampstead devra assumer pour le système Orthophotographie Métropolitaine 2009-2010 est de 250\$;

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par le conseiller Gonshor, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Directeur Général Richard Sun est par les présentes autorisé à signer l'entente avec la Communauté Métropolitaine de Montréal pour l'acquisition du système Orthophotographie Métropolitaine 2009-2020; et
- QUE le certificat du trésorier N° 09-032, daté du 30 juillet 2009, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2009-185

**CHANGEMENT DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE 2009**

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales le 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* interdit au conseil de siéger au cours de la période qui commence à 16h30 le 30^e jour précédant une élection générale, sauf en cas de force majeure;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire changer la date de la séance ordinaire du lundi 5 octobre 2009 au jeudi 1^{er} octobre 2009; et

CONSIDÉRANT qu'il a y lieu pour ce faire de respecter les formalités prévues par les articles 319 et 320 de la *Loi sur les Cités et Villes* et les articles 1 et 2 du règlement N° 740-3 de la Ville de Hampstead;

Il est proposé par le conseiller Sternthal, appuyé par le conseiller Elfassy, et
RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la séance ordinaire du conseil municipal, prévu pour le lundi 5 octobre 2009, aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 20h00 au Centre communautaire;
- QUE le calendrier annuel des séances du Conseil 2009 de la Ville de Hampstead soit modifié en conséquence; et
- QU'un avis public soit donné à cet effet par la greffière.

Adoptée

2009-186

**AUTORISATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UNE
ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-ROYAL POUR LES
SERVICES DE RÉPARTITION D'APPELS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Royal offre aux municipalités ses services de répartition d'appels ; et

CONSIDÉRANT QU'une convention doit intervenir entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Hampstead pour établir les termes et conditions de la licence d'utilisation du produit;

Il est proposé par le conseiller Gonshor, appuyé par le conseiller Elfassy et
RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer, pour la Ville de Hampstead, l'entente pour les services de répartition d'appels et de payer les frais administratifs relatifs à cette entente; et
- QUE le certificat du trésorier N° 09-033, daté du 30 juillet 2009, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2009-187

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 747-10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 747 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR L'AUTOMNE / HIVER 2009-2010

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Elfassy qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 747-10 modifiant de nouveau le règlement n° 747, tel qu'amendé par les règlements n° 747-8 et 747-9, décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs pour l'automne/hiver 2009-2010.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 747-10 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

À 23h33 la conseillère Feigenbaum revient assister à l'assemblée.

2009-188

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 690 CONCERNANT LES NUISANCES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Elfassy qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du Conseil, adoption du règlement modifiant le règlement n° 690 concernant les nuisances.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de modification du règlement n° 690 et dispense de lecture de la dite modification du règlement est accordée.

2009-189

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 2, CHEMIN BRIARDALE

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la démolition de la résidence actuelle et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 2, chemin Briardale**, et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2009, soit **rejeté** conformément aux dispositions du Règlement N° 775 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architectural et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2009-190

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –
PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 15, CHEMIN LYNCROFT**

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par le conseiller Goldwax et
RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la démolition partielle de la résidence afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence unifamiliale isolée au 15, chemin Lyncroft**, et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2009, soit **approuvé** conformément aux dispositions du Règlement N° 775 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architectural et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2009-191

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –
PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5643 CHEMIN QUEEN MARY**

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et
RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour une modification de l'élévation secondaire avant de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'une nouvelle porte patio située au 5643 chemin Queen Mary** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2009, soit **approuvé** conformément aux dispositions du Règlement N° 775 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architectural et à la recommandation du CCU.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 71 chemin Merton :

Aucune intervention.

2009-192

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 71
CHEMIN MERTON**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727, article 6.14.e pour le lot 2089569 situé au 71 chemin Merton, afin de permettre que le nouveau bâtiment accessoire ait la longueur d'un mur de 4,9 m (16.34 pieds) au lieu de la longueur maximum permise de 3,5 m (11.4 pieds), mesuré à partir de la façade extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 9 juillet 2009, a recommandé de ne pas approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus; et

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

NONOBTANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Goldwax, appuyé par le conseiller Gonshor et
RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 71 chemin Merton sur le lot 2089569.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote :

Ont voté en faveur:

Conseiller Goldwax
Conseillère Feigenbaum
Conseiller Gonshor
Conseiller Sternthal

A voté contre:

Conseiller Elfassy

En faveur: 4

Contre: 1

Adoptée sur division

2009-193

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU
71 CHEMIN MERTON**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727, article 6.14.e pour le lot 2089569 situé au 71 chemin Merton, afin de permettre que le nouveau bâtiment accessoire occupe une superficie de 12,94 m carrés (139.25 p.c.) au lieu de la superficie maximum permise de 10 m carrés (107.6 p.c.);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 juillet 2009, a recommandé de ne pas approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus; et

NONOBTANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Goldwax et
RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 71 chemin Merton sur le lot 2089569.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote :

Ont voté en faveur:

Conseiller Goldwax
Conseillère Feigenbaum
Conseiller Gonshor
Conseiller Sternthal

A voté contre:

Conseiller Elfassy

En faveur: 4

Contre: 1

Adoptée sur division

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2009-194

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 71 CHEMIN MERTON

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727, article 6.14.c pour le lot 2089569 situé au 71 chemin Merton, afin de permettre que le nouveau bâtiment accessoire ait la hauteur maximum de 3,5 m (11.5 pieds) au lieu de la hauteur maximum permise de 3 m (9.8 pieds), mesuré du niveau du sol jusqu'à la pointe la plus haute de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 juillet 2009, a recommandé de ne pas approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus; et

NONOBTANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 71 chemin Merton sur le lot 2089569.

Monsieur le maire Steinberg appelle le vote :

Ont voté en faveur:

Conseiller Goldwax
Conseillère Feigenbaum
Conseiller Gonshor
Conseiller Sternthal

A voté contre:

Conseiller Elfassy

En faveur: 4

Contre: 1

Adoptée sur division

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 59 chemin Granville :

Aucune intervention.

2009-195

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 59 CHEMIN GRANVILLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727, article 6.2.1 pour le lot 2089107 situé au 59 chemin Granville, afin de permettre que la marge avant existante soit située à 5,92 m (19.4 pieds) au lieu de la marge minimum permise de 6,1 m (20 pieds); et

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 juillet 2009, a recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Elfassy, appuyé par la conseillère Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT:

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 59 chemin Granville sur le lot 2089107.

Adoptée

À 23h39 le conseiller Sternthal s'absente temporairement de l'assemblée.

2009-196

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de juillet 2009 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 30 juin au 28 juillet 2009, au montant de 656 369,78 \$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2009-197

OCTROI DU CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES AUX PARCS HAMPSTEAD ET ELLERDALE – HIVER 2009/2010.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour le déneigement des patinoires aux parcs Hampstead et Ellerdale; et

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 21 juillet 2009, celle de Excavation Mario Ltée est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Gonshor et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, le contrat pour le déneigement des patinoires aux parcs Hampstead et Ellerdale pour l'hiver 2009/2010 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

EXCAVATION MARIO LTÉE

Parc Hampstead	
Déneigement patinoire #1	10 750,00 \$
Déneigement patinoire #2	10 750,00 \$
Parc Ellerdale	10 750,00 \$
Déneigement patinoire #1	
Sous Total	32 250,00 \$
T.P.S. 5%	1 612,50 \$
T.V.Q. 7.5%	2 539,70 \$
GRAND TOTAL	36 402,20 \$

- QUE le certificat du trésorier N° 09-030, daté du 21 juillet 2009, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2009-198

ADHÉSION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2009/2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead avait la possibilité de faire partie de l'appel d'offres regroupé de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage pour la saison 2009/2010;

Il est proposé par le conseiller Gonshor, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- DE ratifier la décision du directeur général de permettre l'adhésion de la Ville de Hampstead au regroupement de la Ville de Montréal et de faire partie de l'appel d'offres regroupé pour l'achat de sel de déglacage pour la saison 2009/2010.

Adoptée

À 23h41 le conseiller Sternthal revient assister à l'assemblée.

2009-199

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2009/2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a fait partie de l'appel d'offres publiques regroupées numéro 09-11041 de la Ville de Montréal, pour la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2009/2010; et

CONSIDÉRANT QU'après avoir fait l'analyse du tableau des soumissions ouvertes le 29 juin 2009, celle de Sifto Canada Corporation est la plus basse reçues;

Il est proposé par le conseiller Gonshor, appuyé par le conseiller Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, le contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2009/2010 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

SIFTO CANADA CORPORATION

Fourniture de sel de déglacage en vrac :	66.43 \$/tm
Frais de livraison :	3.45 \$/tm
N.B. utilisation approx. de 1 500 tonnes métriques	

Les taxes sont applicables sur les prix ci-dessus.

Livraison à notre demande uniquement.

- QUE le certificat du trésorier n° 09-031, daté du 23 juillet 2009, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2009-200

PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2006 il y a eu un appel d'offres publiques pour un contrat de deux ans pour la collecte et le transport des ordures ménagères incluant une clause de renouvellement annuel pour deux années d'option, soient 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT par la résolution 2006-389 adoptée le 20 décembre 2006; le Conseil a octroyé le contrat de collecte et transport des ordures ménagères pour les années 2007 et 2008 au plus bas soumissionnaire conforme, Camille Fontaine et Fils Inc.;

CONSIDÉRANT par la résolution 2008-225 adoptée le 9 octobre 2008, le Conseil a exercé la clause de renouvellement pour l'année d'option 2009; et

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division des achats d'exercer la clause de renouvellement pour l'année d'option 2010;

Il est proposé par le conseiller Gonshor, appuyé par la conseillère Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE, le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères soit renouvelé avec Camille Fontaine et Fils Inc. pour l'année 2010 aux coûts suivants :

CAMILLE FONTAINE & FILS INC.

Collecte et transport des ordures ménagères Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 (tel que spécifications):	256 710,51 \$
T.P.S. 5%	12 835,53 \$
T.V.Q. 7.5%	<u>20 215,95 \$</u>
Grand total taxes incluses	289 761,99 \$

- QUE le certificat du trésorier n° 09-029, daté du 10 juillet 2009, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2009-201

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des noms des employés auxiliaires de juillet 2009 préparée par la directrice des Services communautaires;

Il est proposé par la conseillère Feigenbaum, appuyé par le conseiller Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste de juillet 2009 pour le département des Services communautaires.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2009-202

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Sternthal et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Me Nathalie Lauzière, greffière